

▼ **M112***ANNEXE I*▼ **M131****A. Emplois types dans chaque groupe de fonctions, visés à l'article 5, paragraphe 4**

1. Groupe de fonctions AD

Directeur général	AD 15 - AD 16
Directeur	AD 14 - AD 15
Conseiller ou équivalent	AD 13 - AD 14
Chef d'unité ou équivalent	AD 9 - AD 14
Administrateur	AD 5 - AD 12

2. Groupe de fonctions AST

Assistant confirmé Est chargé de tâches administratives, techniques ou de formation nécessitant une grande autonomie et comportant des responsabilités importantes en ce qui concerne la gestion du personnel, l'exécution budgétaire ou la coordination politique	AST 10 – AST 11
Assistant Est chargé de tâches administratives, techniques ou de formation nécessitant une certaine autonomie, notamment en ce qui concerne l'application de règles et de réglementations ou d'instructions générales, ou exerce la fonction d'assistant personnel d'un membre de l'institution, du chef de cabinet d'un membre, d'un directeur général (adjoint) ou d'un responsable de niveau équivalent	AST 1 – AST 9

3. Groupe de fonctions AST/SC

Secrétaire/commis Est chargé de tâches de bureau et de secrétariat, de gestion de bureau et d'autres tâches équivalentes, nécessitant un certain degré d'autonomie (*).	SC 1 – SC 6
---	-------------

(*) Le nombre d'emplois d'huissiers parlementaires au Parlement européen n'excède pas 85.

B. Taux multiplicateurs de référence destinés à l'équivalence des carrières moyennes

1. Taux multiplicateurs de référence destinés à l'équivalence des carrières moyennes dans les groupes de fonctions AST et AD:

Grade	Assistants	Administrateurs
13	—	15 %
12	—	15 %
11	—	25 %

▼ M131

Grade	Assistants	Administrateurs
10	20 %	25 %
9	8 %	25 %
8	25 %	33 %
7	25 %	36 %
6	25 %	36 %
5	25 %	36 %
4	33 %	—
3	33 %	—
2	33 %	—
1	33 %	—

2. Taux multiplicateurs de référence destinés à l'équivalence des carrières moyennes dans le groupe de fonctions AST/SC:

Grade	Secrétaires/commis
SC 6	—
SC 5	12 %
SC 4	15 %
SC 3	17 %
SC 2	20 %
SC 1	25 %